

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Rapport

La loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 a prévu l'organisation d'un débat au sein des assemblées délibérantes, avant l'adoption du Budget Primitif afin de préciser les grandes orientations budgétaires et les bases sur lesquelles le budget peut être établi.

Le vote du budget est un acte essentiel de la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Ce vote s'inscrit dans un cycle budgétaire annuel qui est rythmé par la prise d'un certain nombre de décisions et la première d'entre elles est le débat des orientations budgétaires.

Le DOB représente une étape importante de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire (sa tenue constitue une formalité substantielle du vote du budget) et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant ce vote.

Le DOB s'est enrichi d'une obligation introduite par l'article 93 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative aux engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

D'autres modifications ont été apportées par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 dans son article 107 « Amélioration de la transparence financière ». Un rapport doit être présenté sur :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues,*
- les engagements pluriannuels envisagés: programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,*
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,*
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres. Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport rédigé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Enfin, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoit dans son article 13 qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou EPCI présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Avant de détailler les grandes lignes des prévisions pour 2020, il convient de présenter le contexte et les différentes contraintes qui encadrent le vote de ce budget.

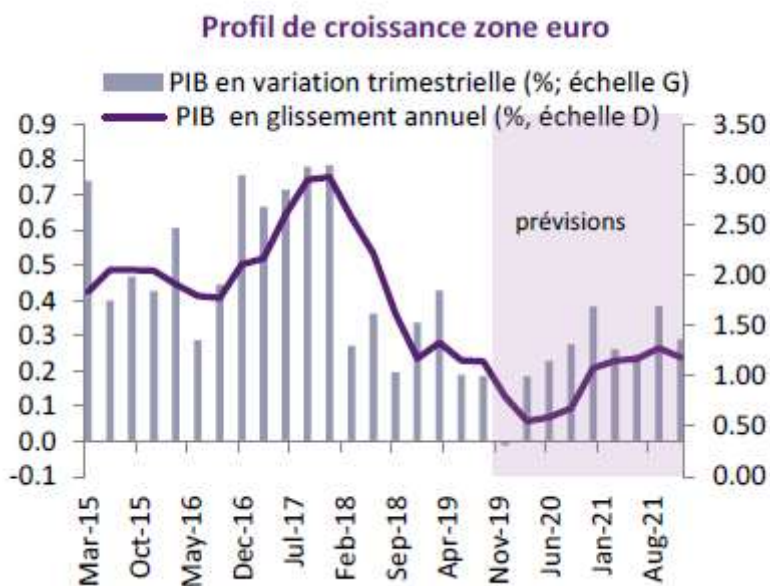
1. Contexte général : situation économique

A - Situation globale

a) Contexte économique et financier

L'année 2019 a été marquée par une grande incertitude. La guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés politiques au Royaume-Uni et autres risques géopolitiques ont créé des tensions sur le commerce mondial.

Un ralentissement de l'activité est aussi notable dans la zone euro.



Source : DOB 2020 Groupe BPCE

Dans ce contexte de ralentissement global, la croissance de la France a mieux résisté, les investissements sont en hausse dans l'industrie comme dans les services. Les dépenses de consommation des ménages ont aussi connu une accélération sur le dernier trimestre.

b) La loi de finances 2020

- Dotations

Art. 250 : Ajustements de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI.

Cet article prévoit qu'en 2020, l'accroissement de l'enveloppe à hauteur de 30 millions d'euros, bénéficiera également aux 37 EPCI exclus en 2019 de la réalimentation du fait de leur potentiel fiscal, si leur potentiel fiscal devient inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie. Il est précisé qu'un EPCI ne peut bénéficier qu'une fois de ce dispositif de réalimentation.

Art. 253 : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Les ensembles intercommunaux et communes isolées qui cessent d'être éligibles au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) perçoivent une garantie de sortie progressive. Cette dernière doit prendre fin en 2020, ce qui conduirait

175 bénéficiaires à ne plus rien percevoir s'ils ne redeviennent pas bénéficiaires. Cet article lisse sur une année de plus cette sortie en leur accordant 50 % de l'attribution perçue en 2019

Art. 258 : Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019

Cet article stabilise en 2020 le montant de l'enveloppe DETR calculé pour chaque département au niveau du montant calculé en 2019.

Art. 73 : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

Art. 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

Art. 249 : Report de l'automatisation du FCTVA

À partir de 2019, les attributions de FCTVA devaient être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données. Pour des raisons de contraintes techniques dans la mise en place de l'automatisation, cet article entérine un nouveau décalage d'un an, soit à 2021.

Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La définition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais inscrite dans le CGCT (et non plus dans le CGI). Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le versement d'une DSC à leurs communes membres reste facultatif

Art. 260 : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité »)

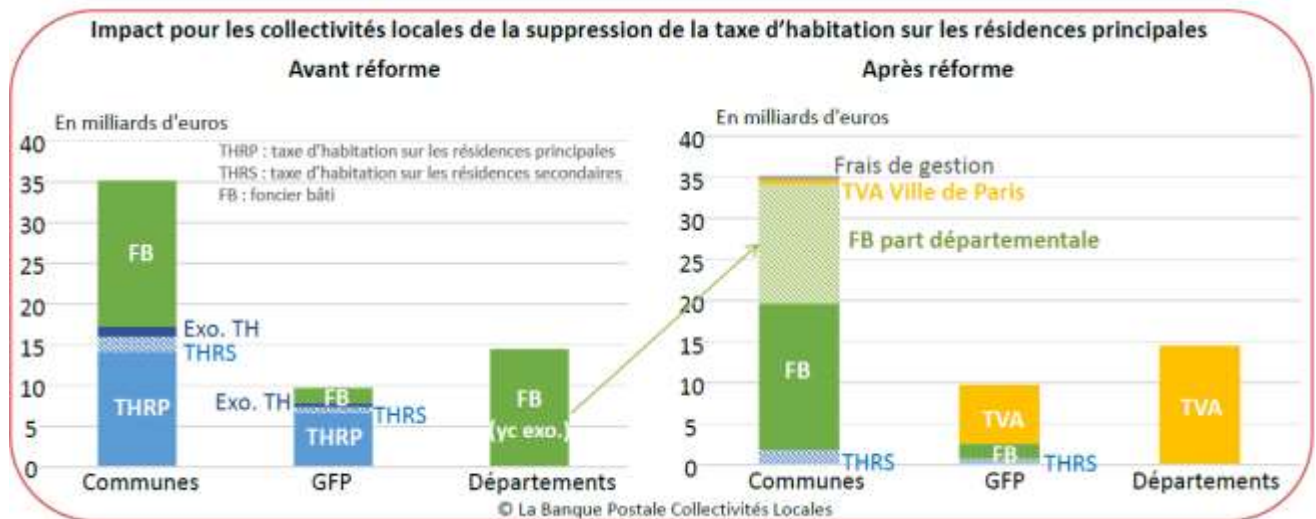
La loi de finances pour 2020 crée une dotation budgétaire à hauteur de 10 millions d'euros destinée à compenser des charges prévues par la loi du 27 décembre 2019

- **Fiscalité**

Art. 79 : Compensation d'exonération de CET et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Un dispositif de compensation aux collectivités territoriales qui auront décidé de soutenir le petit commerce de proximité par le biais d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été mis en place.

Art. 16 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales



Art. 19 : Exonération au titre de 2019 de taxe d'habitation sur les résidences principales et dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public pour les contribuables bénéficiant du dispositif de sortie « en sifflet » (ex « demi-part veuve »)

Art. 46 : Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « jeunes entreprises innovantes »

Les exonérations fiscales, notamment de CET et de TFPB, prévues pour les jeunes entreprises innovantes, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 110 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Cet article crée, pour les impositions établies au titre des années 2020 à 2023, un dispositif d'exonération fiscale pour les commerces de proximité situés dans des « zones de revitalisation des commerces en milieu rural ». Ainsi, pourront être exonérées de CET et de TFPB, les entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, situées dans des communes de moins de 3 500 habitants n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois et comportant au plus 10 commerces.

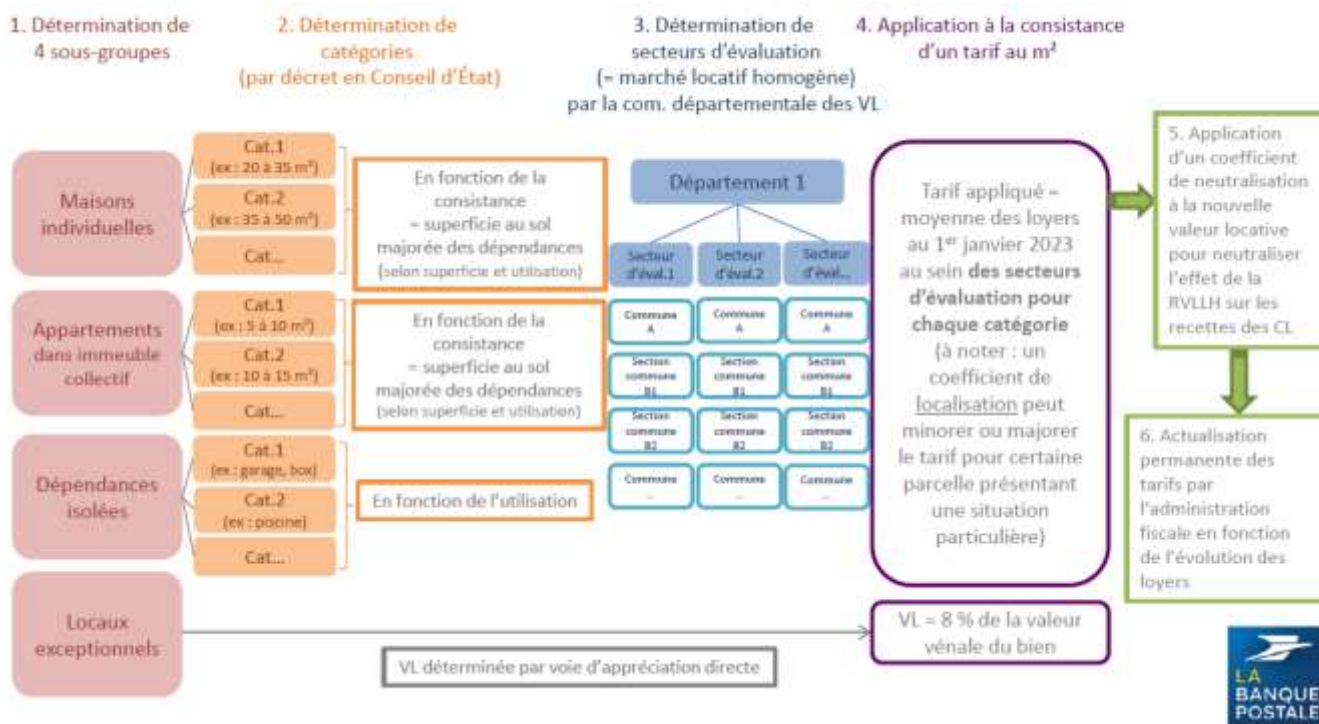
Art. 118 : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie

Actuellement, les collectivités locales peuvent exonérer de TFPB pendant une durée de cinq ans, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet d'un montant minimal de dépenses d'équipement destinées à réaliser des économies d'énergie. Cet article réduit la durée d'exonération de cinq à trois ans et permet aux collectivités territoriales et EPCI de fixer librement le taux d'exonération entre 50 % et 100 %.

Art. 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Le présent article prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la RVLLH. Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire)¹. Les modalités seront les suivantes :

- Dans un premier temps, la valeur locative des biens imposables (49 millions de locaux environ) est réévaluée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1^{er} janvier 2023.
- Dans un second temps, un dispositif d'actualisation permanente des tarifs est mis en place pour éviter de retomber dans les travers du système actuel et créer sur long terme à nouveau des iniquités.



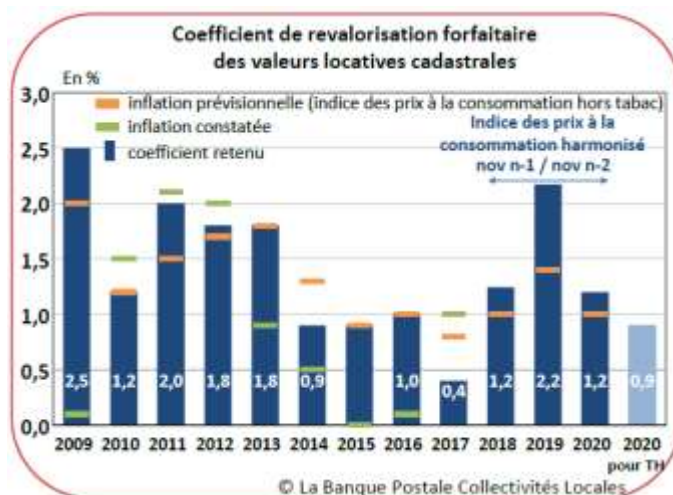
Article 127 : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des communes qui auraient dû en sortir

Suite à la réforme des ZRR au 1er juillet 2017, 4 074 communes auraient dû sortir du dispositif mais un mécanisme de maintien des effets du classement a été mis en place. Cet article prolonge ce mécanisme de maintien jusqu'au 31 décembre 2020 (au lieu de 30 juin 2020), le temps d'engager un travail de révision du zonage.

Art. 250 : Report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes

Cette compétence devient obligatoire pour les communautés de communes à compter de 2020. Cependant, la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, leur donne la possibilité (sous certaines conditions) de reporter cette prise de compétence à 2026. En l'état actuel des textes, la loi de finances pour 2019 prévoit que la redevance d'assainissement sera prise en compte dans le calcul du CIF des CC, à partir de 2020. Cet article repousse donc la prise en compte de la redevance assainissement dans le CIF des Communautés de Communes à 2026.

Evolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



B - Situation de la collectivité

Analyse financière rétrospective

	Rétrospective				
	2015	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 566 k€	8 452 k€	8 741 k€	9 009 k€	9 747 k€
Dont charges à caractère général	3 553 k€	3 263 k€	3 658 k€	3 726 k€	4 226 k€
Dont charges de personnel	4 124 k€	4 218 k€	4 322 k€	4 489 k€	4 582 k€
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 854 k€	11 134 k€	10 901k€	11 529k€	12 193k€
Dont produit des contributions directes	7 384 k€	7 593 k€	8 050 k€	8 309 k€	8 680 k€
Dont dotations et participations	2 549 k€	2 594 k€	1 995 k€	2 264 k€	2 579 k€
Total des dépenses réelles d'investissement	4 497 k€	4 324 k€	3 050 k€	4 868 k€	6 370 k€
Dont dépenses d'équipement	3 721 k€	3 609 k€	2 379 k€	4 259 k€	5 918 k€
Total des recettes réelles d'investissement	2 613 k€	2 424 k€	1 622 k€	980 k€	2 454 k€
Subventions perçues	1 395 k€	1 816 k€	1 078 k€	678 k€	1 165 k€
FCTVA	711 k€	609 k€	544 k€	191 k€	1 065 k€
Epargne de gestion	2 437 k€	2 800 k€	2 274 k€	2 598 k€	2 509 k€
intérêts de la dette	150 k€	118 k€	114 k€	78 k€	63 k€
Epargne brute	2 288 k€	2 682 k€	2 160 k€	2 520 k€	2 446 k€
Remboursement capital de la dette	776 k€	715 k€	672 k€	609 k€	452 k€
Epargne nette	1 512 k€	1 967 k€	1 488 k€	1 911 k€	1 994 k€
Capital Restant Dû cumulé	3 793 k€	3 610 k€	2 968 k€	2 359 k€	1 907 k€
Ratio de désendettement	1,66	1,35	1,37	0,94	0,78
Résultat de l'exercice	404 k€	782 k€	731 k€	- 1 368k€	- 1 470k€
Fonds de roulement	3 808 k€	4 590 k€	5 321 k€	3 953 k€	2 483 k€

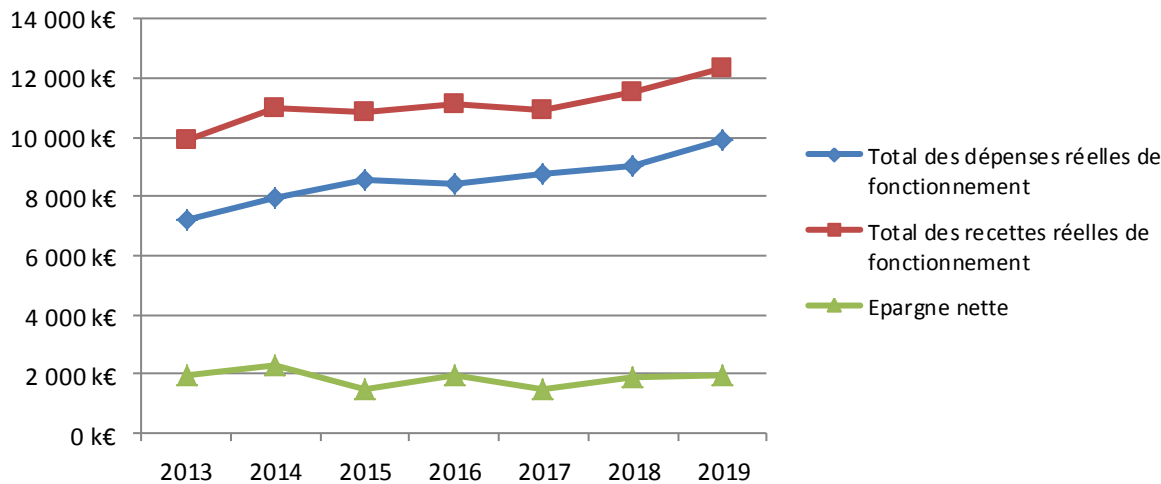
Les dépenses et recettes de fonctionnement de la collectivité permettent de dégager une épargne de gestion (dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement) d'environ 2 500 k€. Une fois, le capital et les intérêts de la dette déduits, l'épargne nette s'élève à 1 994 k€ en 2019, c'est ce que produit l'exercice pour les investissements futurs.

L'épargne augmente en 2019 grâce à un supplément de recettes encaissées (fiscalité et soutiens d'éco-organismes).

Si la collectivité consacrait toute son épargne brute (épargne de gestion – remboursement des intérêts de la dette) à rembourser sa dette, moins d'une année serait nécessaire.

Le fonds de roulement (somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé) s'élève à 2 483 k€, il est en diminution du fait de sa mobilisation pour le financement d'une partie des travaux d'investissement en cours.

Tous ces éléments indiquent que la collectivité a une capacité d'investissement importante.

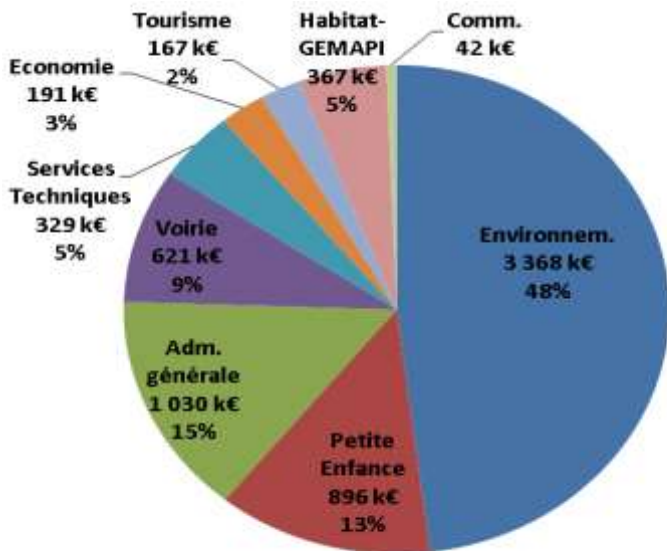


Entre 2013 et 2017 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement. Cette tendance s'inverse en 2018, ce qui est nécessaire afin de maintenir une épargne nette permettant de réaliser des investissements.

En 2019, les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté (8,2%), à cause des nécessaires travaux de voirie liés à des intempéries. Sans ces travaux, l'évolution des dépenses serait de 6.1%, proche de celle des recettes (5.7%)

Ainsi, l'attention doit toujours être portée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui permet de contenir le coût annuel des services rendus par la collectivité.

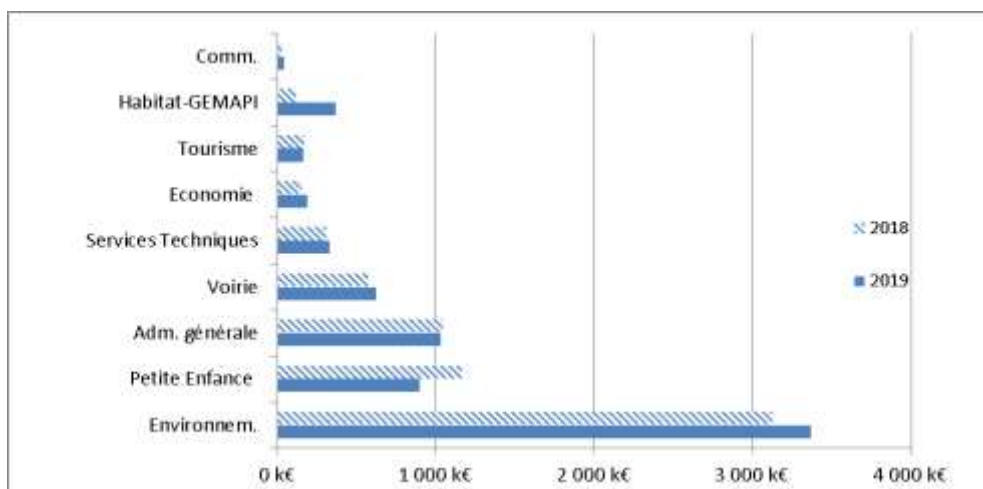
Répartition des coûts nets de fonctionnement par service



Le coût net du service petite enfance a diminué de 23% entre 2018 et 2019 grâce à une baisse des dépenses de personnel (-2%) et une augmentation des dotations de la CAF (+6%).

Le service environnement voit son coût évoluer à la hausse en 2019 à cause d'une augmentation des dépenses (charges générales, personnel) et ce, malgré un fort accroissement de ses recettes.

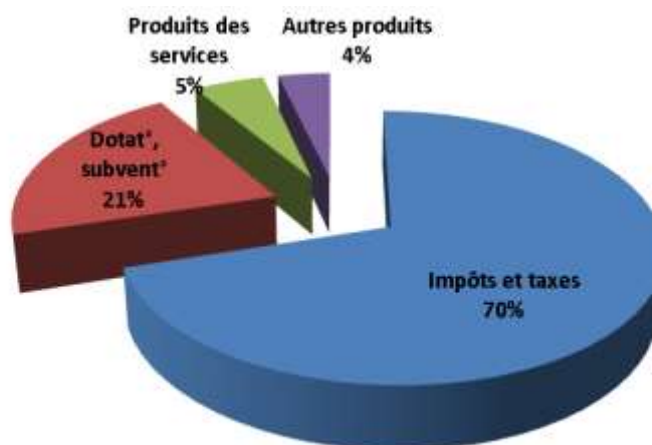
Evolution des coûts nets de fonctionnement par service



2. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

A - Recettes de fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement



Evolution des recettes réelles de fonctionnement

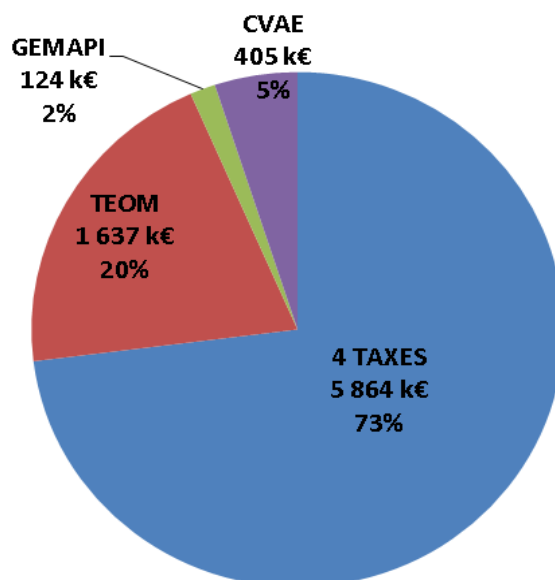
	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 134 k€	10 901 k€	11 529 k€	12 193 k€
	2,58%	-2,10%	5,77%	5,76%

664 k€ de recettes supplémentaires en 2019 proviennent de produits de fiscalité (372 k€), de participations de la CAF et des éco-organismes (315 k€), et de remboursements de charges de personnel (40 k€). Les produits de service et exceptionnels sont en baisse (63 k€).

a) Fiscalité

La fiscalité est la recette de fonctionnement la plus importante pour la collectivité. Elle est composée de taxes, pour lesquelles il est voté un taux ou un produit et de reversement de fiscalité prélevée par l'Etat.

Répartition de la fiscalité 2019



Evolution des bases fiscales pour chaque taxe :

	2017	2018	2019	2020
Base cotisation foncière (CFE)	5 499 k€	5 677 k€	5 250 k€	5 100 k€
<i>Evolution de la base de la CFE</i>	0,16%	3,25%	-7,53%	-2,85%
Base nette CFE de zone	702 k€	788 k€	769 k€	770 k€
<i>Evolution de la base CFE de zone</i>	35,80%	12,30%	-2,49%	0,16%
Base nette imposable TH	27 582 k€	28 551 k€	29 702 k€	30 741 k€
<i>Evolution de la base nette TH</i>	0,59%	3,51%	4,03%	3,50%
Base nette imposable TFB	24 606 k€	25 193 k€	26 198 k€	27 115 k€
<i>Evolution de la base nette TFB</i>	3,06%	2,39%	3,99%	3,50%
Base nette imposable TFNB	920 k€	931 k€	951 k€	950 k€
<i>Evolution de la base nette TFNB</i>	-0,03%	1,24%	2,14%	-0,12%

Les bases nettes de CFE sont en baisse en 2019, ceci est essentiellement dû à la baisse de bases déclarées d'un établissement de recherche du territoire.

Les services de l'Etat notifieront le montant prévisionnel des bases de fiscalité à la fin du mois de mars.

Les montants indiqués pour 2020 sont des simulations réalisées à partir du coefficient d'actualisation 2020 et une prévision de l'évolution physique des bases.

Evolution des produits fiscaux

	2017	2018	2019	2020
Produit de la CFE	786 k€	811 k€	750 k€	729 k€
Produit de la CFEZ	219 k€	246 k€	240 k€	240 k€
Produit de la TH	2 389 k€	2 473 k€	2 572 k€	2 662 k€
Produit de la TFB	1 735 k€	1 776 k€	1 847 k€	1 912 k€
Produit de la TFNB	349 k€	354 k€	361 k€	361 k€
Rôles supplémentaires	96 k€	37 k€	94 k€	0 k€
Total des produits	5 573 k€	5 697 k€	5 864 k€	5 904 k€

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 5 864 k€ en 2019.
La simulation pour 2020 est réalisée à taux constant.

Evolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

	2017	2018	2019	2020
Base		23 595 k€	24 216 k€	25 063 k€
Produit	1 470 k€	1 547 k€	1 635 k€	1 710 k€
Taux	8,56%	Lissage du taux		

Depuis 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est appliquée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Volvestre, accompagnée d'un dispositif de lissage des taux pour converger vers un taux unique au terme d'une période de 10 ans.

Evolution de la taxe GEMAPI

	2018	2019
Produit	57 k€	124 k€

Cette taxe a été instituée par la collectivité le 15 février 2018.
Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
Le produit pour l'année 2020 sera voté lors du vote des autres taux de taxes.

b) Concours de l'Etat

Evolution des dotations

Année	2017	2018	2019
Population DGF	30 441	30 785	30 957
Dotation d'intercommunalité	152 794 €	161 778 €	179 061 €
Dotation de compensation	265 655 €	260 108 €	254 136 €

DGF totale	418 449 €	421 886 €	433 197 €
	-14,23%	0,82%	2,68%
DGF par habitant	13,75 €	13,70 €	13,99 €
	-15,22%	-0,31%	2,11%
FPIC répartition droit commun	334 206 €	331 394 €	329 666 €
	58,33%	-0,84%	-0,52%
FPIC répartition libre	421 214 €	448 961 €	460 076 €

En 2019, la dotation d'intercommunalité s'est élevée à 179 061 € et la dotation de compensation à 254 136 €, soit un total de DGF de 433 197 €, en progression de 2.68%.

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) a permis à la collectivité d'encaisser une recette de 329 666 €, hors prélèvement sur les communes lié au transfert de la compétence tourisme et de la compétence GEMAPI.

c) Autres recettes (produits des services...)

Ces recettes sont, en partie, liées au service de collecte et d'élimination des déchets : les prestations de service aux collectivités utilisatrices du quai et des déchetteries, la facturation aux repreneurs de matériaux, les soutiens des organismes tels qu'Eco-Emballages et depuis 2011 la redevance spéciale.

Evolution des recettes liées à la collecte et au traitement des déchets :

	2017	2018	2019
Redevance spéciale	110 029 €	103 789 €	135 945 €
Reprise matériaux	123 248 €	149 378 €	97 189 €
Soutiens	276 464 €	157 328 €	425 898 €
Prestations de service	54 111 €	55 897 €	66 136 €
Total	563 852 €	466 391 €	725 169 €

Une autre part importante des recettes est issue du service petite enfance.

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement, versée par la CAF, destinée au financement des services et des équipements d'accueil des jeunes enfants. Elle concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans. Son montant correspond à 66% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Le versement de cette prestation nécessite l'application du barème des participations familiales fixé par la CNAF et la participation des familles est proportionnelle à leurs ressources.

Le contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et la CCV. Il vise à un développement quantitatif de la fonction accueil. Les dépenses nouvelles ne sont financées que si elles se traduisent par une augmentation de l'offre d'accueil.

Il se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros. Il est calculé sur la base d'un taux unique de cofinancement à 55% des dépenses restant à la charge du gestionnaire.

Evolution des recettes liées à l'enfance

	2017	2018	2019
Participation familles	347 259 €	323 373 €	323 952 €
CAF PSU	572 638 €	896 146 €	979 729 €
CAF CEJ	431 839 €	455 184 €	456 402 €
TOTAL	1 351 737 €	1 674 703 €	1 760 083 €
		23,89%	5,10%

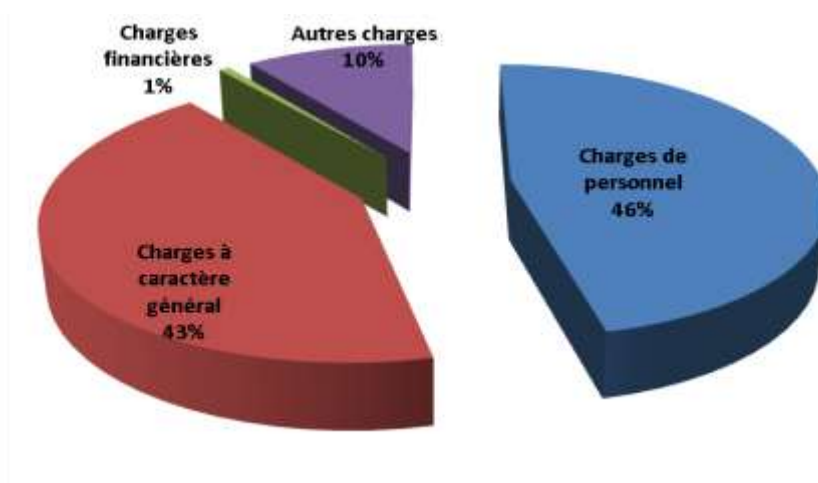
Après une stabilité entre 2014 et 2015, les recettes de la CAF sur le budget petite enfance ont augmenté en 2016, en raison des forts taux d'occupation des structures qui ont permis d'accroître les recettes des familles et de PSU.

En 2017, la CAF n'a pas effectué intégralement le versement des régularisations de PSU. Le versement a eu lieu en 2018, ce qui a contribué à l'augmentation de la PSU.

En 2019, les recettes des familles et du CEJ sont restées stables, alors que la PSU a augmenté de 83 583 €.

B - Dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses de fonctionnement



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 452 k€	8 741 k€	9 009 k€	9 747 k€
	-1,33%	3,41%	3,08%	8,19%

a) Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel

	2016	2017	2018	2019
Dépenses de personnel	4 218 k€	4 322 k€	4 489 k€	4 582 k€
Recettes liées au personnel	109 k€	190 k€	160 k€	199 k€
Charges nettes	4 110 k€	4 132 k€	4 329 k€	4 383 k€
	4,14%	0,55%	4,76%	1,23%

En 2018, ces charges représentent 49 % des dépenses réelles de fonctionnement et ont évolué de 4,76 % par rapport à l'année 2017.

Toutefois, cette hausse doit être relativisée car elle est en partie due au paiement en 2018 du reliquat de cotisation 2017 de la cotisation à l'assurance statutaire Gras Savoye : 60 000€.

	Rémunérations TIB		Régime indemnitaire (transfert prime point déduit)		NBI (+SFT)		Heures supplémentaires		Avantages en nature		Autres dépenses (Assurance, CNAS, médecine du travail)	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Titulaires	2 205 k€	2 173 k€	307 k€		68 k€	61 k€	8 k€	11 k€	0 k€	0 k€	252 k€	
Contractuels	306 k€	434 k€	22 k€		1 k€	3 k€	7 k€	6 k€	0 k€	0 k€		

Le temps de travail annuel applicable au sein de la collectivité est de 1 607h.

Le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires en 2019 s'élèvent à 637 h pour les contractuels et 584 h pour les titulaires (total : 1 221 h) pour un montant de 17 813 €.

Le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires en 2018 s'élevaient à 613h pour les contractuels et 649h pour les titulaires (total : 1 262h), pour un montant de 15 170 €.

Tableau des effectifs

		EFFECTIFS AU 31.12.2018		EFFECTIFS AU 31.12.2019	
		POSTES	ETP*	POSTES	ETP*
Administrative	Attaché principal	2	2	2	2
	Attaché territorial	3	3	3	3
	Rédacteur principal 1ère classe	2	2	1	1
	Rédacteur principal 2ème classe	1	0,8	1	0,8
	Rédacteur			0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	7	6,92
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	6	1	1
	Adjoint administratif	1	1	1	1
	Contrat aidé			0	0
Technique	Ingénieur principal	1	1	2	2
	Ingénieur			0	0
	Technicien principal 1ère classe	2	2	1	1
	Technicien principal 2ème classe	0	0	1	1
	Technicien			0	0
	Agent de maîtrise			0	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	8	8	11	10,85
	Adjoint technique principal 2ème classe	24	23,07	21	19,81

	Adjoint technique	14	13,35	13	12,35
	Contrat aidé - PEC	1	0,57	3	2,57
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe			1	0,8
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0,8	1	1
	Adjoint d'animation	2	1,14	1	0,57
Social et médico-social	Puéricultrice hors classe	1	1	0	0
	Puéricultrice de classe normale			1	1
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	1	0,5	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle			11	11
	Educateur principal de jeunes enfants	11	11	0	0
	Educateur de jeunes enfants	4	4	3	3
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	7	7	21	21
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	18	18	3	3
TOTAL		111	106.09	110	107.67

* ETP : Equivalent Temps Plein

Contexte externe à la collectivité

- Hausse du taux CNRACL : 11,10% (au lieu de 10,83% en 2019)
- Baisse du taux Accident de Travail pour les contractuels (de 2,41% à 1,61%)
- Maintien du taux IRCANTEC
- Maintien du taux de cotisations patronales Pôle Emploi (4,05%)
- Maintien du taux de cotisations patronales d'assurance maladie
- Maintien des taux CGS (déductible 6,80% et non déductible 2,40%)
- Maintien des taux CNFPT, CDG 31
- Maintien du taux Assurance Groupe

Contexte propre à la collectivité

- Recrutement d'un adjoint technique (Services Techniques, Voirie)
- Recrutement d'un agent de maîtrise en remplacement d'un agent parti à la retraite
- Maintien du budget pour le recrutement d'un Ingénieur GEMAPI
- Augmentation du temps de travail du poste de Chargée de communication (Besoin permanent, 24h > 35h)
- Maintien du poste d'Archiviste (CDD, 35h)

Pour les services techniques, l'augmentation est liée, outre les mesures catégorielles, à la création de 2 postes (1 Temps Complet et 1 TNC).

Les efforts budgétaires sont maintenus dans le service petite enfance.

Mesures catégorielles

- Les mesures liées au Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) (reclassements indiciaires)
- Les avancements d'échelon au titre de l'année 2020
- Les avancements de grade (notamment les Educatrices de jeunes Enfants)
- Le déploiement de la part variable (Complément Indemnitaire Annuel, CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

b) Autres dépenses de fonctionnement

Evolution des charges générales

	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	3 263 k€	3 658 k€	3 726 k€	4 226 k€
Dont "SYSTEM"	1 378 k€	1 477 k€	1 536 k€	1 647 k€
<i>Evolution des charges à caractère général</i>	-8,19%	12,14%	1,85%	13,41%
<i>Evolution des coûts "SYSTEM"</i>	-4,83%	7,20%	4,00%	7,21%
<i>Part SYSTEM</i>	42,23%	40,37%	41,22%	38,97%

La part des frais liés au transport et au traitement des déchets représente 39% de l'ensemble des charges à caractère général du budget principal en 2019.

Le calcul du ratio de rigidité indique que la collectivité n'a de réelles marges de manœuvres que sur 35% de ses dépenses réelles de fonctionnement, le reste des dépenses étant plus difficilement compressibles.

	2016	2017	2018	2019
Ratio de rigidité	67,61%	67,64%	67,74%	64,55%

Perspectives 2020 :

L'évolution des charges liées au traitement et transport des déchets n'est pas connue à ce jour.

Le travail de préparation du budget 2020 a été axé sur la poursuite de recherche d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

C - Section d'Investissement

a) Dette

Le montant total du capital restant dû de la dette du budget principal s'élève au 31 décembre 2019 à 1 907 k€.

La dette des budgets annexes Hôtel d'entreprises (36 k€), Activestre 2 (164 k€), Naudon (442 k€) et CUMA (121 k€) porte la dette totale de la collectivité à 2 670 k€.

Evolution du capital restant dû au 1^{er} janvier sur le budget principal

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CRD au 01/01	2359k€	1907k€	1506k€	1132k€	745k€	515k€	316k€	212k€	132k€	96k€	61k€	25k€
	-609k€	-452k€	-401k€	-375k€	-387k€	-230k€	-199k€	-104k€	-80k€	-35k€	-36k€	-36k€

Evolution du capital restant dû des autres budgets annexes :

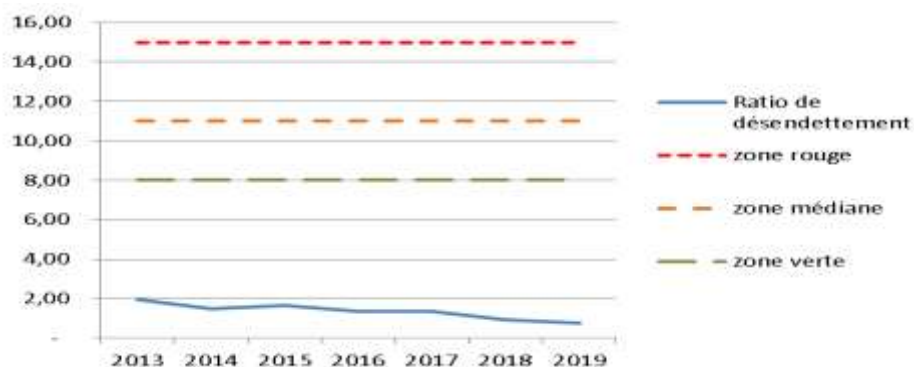
Budget	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Hôtel d'entreprises	84k€	36k€	0k€									
Activestre 2	195k€	164k€	133k€	101k€	68k€	52k€	35k€	18k€	0k€			
Naudon	478k€	442k€	404k€	366k€	326k€	286k€	245k€	203k€	159k€	115k€	70k€	24k€

CUMA	127k€	121k€	114k€	108k€	101k€	93k€	86k€	78k€	69k€	61k€	52k€	42k€
Total	884k€	762k€	651k€	574k€	494k€	431k€	366k€	298k€	229k€	176k€	121k€	66k€
	-161k€	-122k€	-111k€	-77k€	-79k€	-63k€	-65k€	-67k€	-70k€	-53k€	-54k€	-56k€

Evolution de la capacité de désendettement

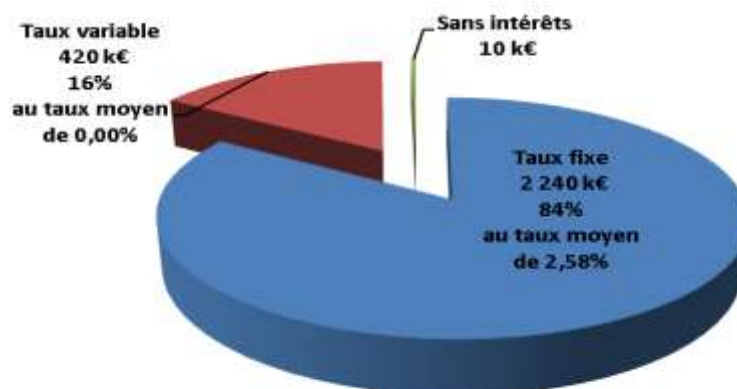
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 1er janvier de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2016	2017	2018	2019
Ratio de désendettement	1,35	1,37	0,94	0,78



Un des intérêts de ce ratio est d'échapper au profil d'extinction de la dette. De ce fait, un allongement de la dette ou bien des reports d'échéance n'influent pas sur son calcul. La collectivité présente un ratio très faible qui lui permettra d'envisager un financement de ses investissements par l'emprunt.

Typologie de la dette



Répartition de l'encours selon la charte Gissler

Cette charte « de bonne conduite », dresse une classification de la dette selon deux critères: d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre ou la lettre est élevé, plus le risque est important. Des emprunts, dits « hors charte », sont encore plus risqués.

	1	2	3	4	5	6
	Indices Zone euro	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écart d'indices hors zone euro	Autres indices
Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	18 2303k€ 86,27%					
Barrière simple. Pas d'effet de levier	1 367k€ 13,73%					
Option d'échange (swaption)						
Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Multiplicateur jusqu'à 5						
Autres types de structure						

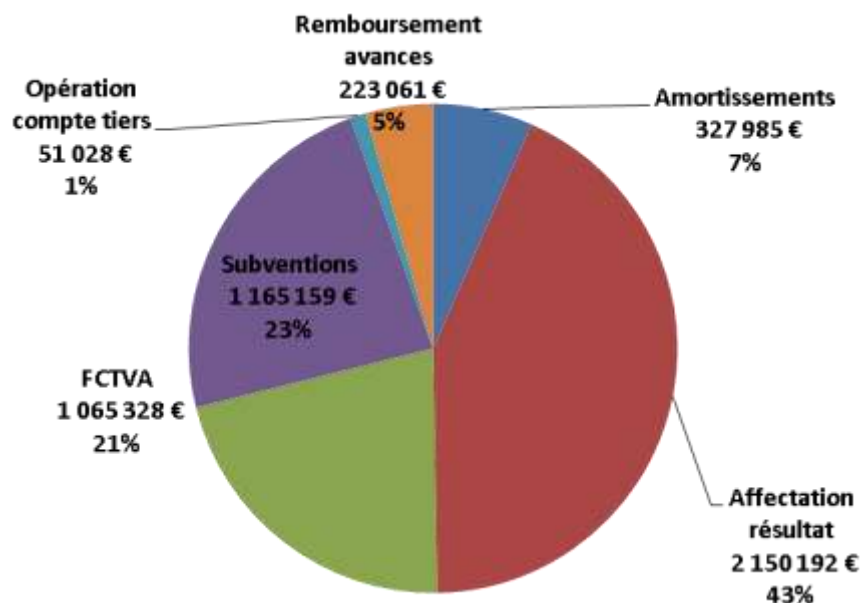
b) Programmation des investissements de la collectivité

Le montant des investissements réalisés par la CCV en 2019 s'élève à 6 398 897 € :

- Logiciels et matériel informatique 28 238 €
- SDAN (aménagement numérique) 18 933 €
- Acquisition terrains 253 844 €
- Achat matériel 99 582 €
- Acquisition véhicule 15 200 €
- Achat mobilier 95 241 €
- Travaux MSAP 37 494 €

- Travaux crèches, RAM 247 559 €
- Travaux déchetteries 1 544 489 €
- Travaux Jallier 1 923 242 €
- Travaux voirie 1 635 415 €
- Aide immobilier 15 519 €
- Aire d'accueil 6 206 €
- Amortissement des subventions 25 813 €
- Remboursement emprunts 452 122 €

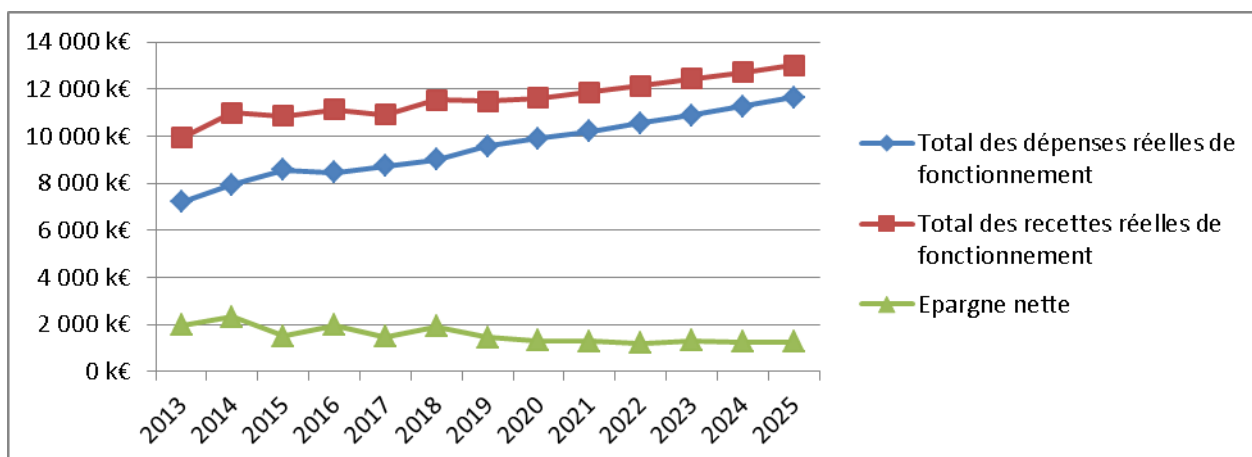
Financement des investissements 2019



Tendances prospectives

Fil de l'eau

Une analyse financière prospective, basée sur un scénario « fil de l'eau », c'est-à-dire, sans action proposée ni sur les dépenses ni sur les recettes, mais calculée sur la base de la moyenne des évolutions des dernières années peut se schématiser ainsi :



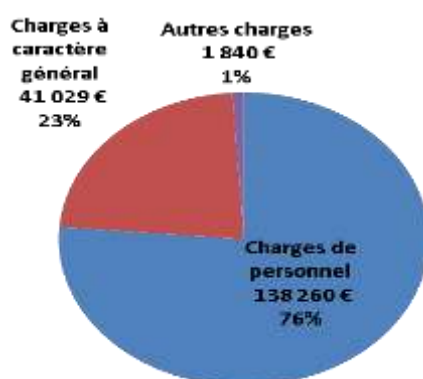
L'hypothèse de travail prévoit une évolution annuelle des charges générales de 3%, des charges de personnel de 3% et des recettes fiscales de 3%. Une attention particulière devra toujours être portée aux charges de fonctionnement pour permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

3. Budgets annexes

A – Tourisme

Ce budget annexe retrace les dépenses et recettes de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » transférée à titre obligatoire par la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Structure des dépenses du budget tourisme 2019



Ces dépenses sont essentiellement financées par un virement du budget principal.

B – Hôtel d'entreprises

Ce budget comprend les écritures relatives aux dépenses d'entretien du bâtiment et les remboursements d'emprunt, et les recettes issues des loyers.

Le montant des dépenses fixes sur ce budget (remboursement d'emprunts et charges à caractère général) s'élève à environ 130 000 €. Lorsque tous les locaux sont occupés, sur toute l'année, le montant des loyers encaissés est du même ordre.

C – Extension de la CUMA

Ce budget annexe a été créé pour retracer les opérations de construction d'un atelier de découpe de viande au profit d'une CUMA, sur la commune de Montesquieu-Volvestre, sous la forme d'un crédit-bail.

Les travaux ont pris fin en 2013, la CUMA occupe le local et a versé ses premiers loyers en 2015. Les loyers correspondent au montant de l'échéance de l'emprunt contracté.

Les budgets annexes zones d'activités

Il existe une fiscalité spécifique perçue sur les zones d'activités Activestre, Activestre 2, Serres 1, Serres 2 et Lacaze.

La contribution économique territoriale (CET) est un impôt local instauré par la loi de finances 2010 qui a remplacé la taxe professionnelle. La CET est la somme de deux éléments qui ont chacun leurs propres modalités de calcul et d'imposition, la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée (fiscale). La CET est exclusivement perçue au profit de la Communauté de communes du Volvestre sur ces zones.

Evolution des bases et produits de CFE de zone

	Base	Produit CFE
2017	701 997 €	219 023 €
2018	788 344 €	245 963 €
2019	767 600 €	239 491 €

D – Zone d'activités Activestre 1

Il restait trois terrains à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 1 au 31 décembre. Des options ont été posées par des entreprises sur plusieurs parcelles. Par ailleurs, la création de cette zone d'activité a permis le développement d'environ 200 emplois.

E – Zone d'activités Activestre 2

Tous les échanges et acquisitions de parcelles ont été réalisés. Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre de l'extension de la zone d'activités Activestre a été notifié, le travail sur le projet d'aménagement se poursuit.

F – Zone d'activités Serres 1

La commercialisation de la zone est quasiment achevée. Ce budget devrait être clôturé sur l'exercice 2020.

G – Zone d'activités Serres 2

Il reste un terrain à céder sur cette zone. Une entreprise souhaite l'acquérir.

H – Zone d'activités Lacaze

Sur la zone d'activité de Lacaze, quatre parcelles sont à commercialiser, pour lesquelles des options ont été posées.

I – Zone d'activités Naudon

Les terrains ont été achetés à la commune de Carbonne. La commercialisation se poursuivra en 2020.

J – Zone d'activités Penelle

La commercialisation est en cours.

K – Zone d’activités de Peyssies

La commercialisation est en cours.

L – Zone d’activités de Montesquieu-Vtre

Ce budget pourra être clôturé sur l’exercice 2020.

M – Zone d’activités Catalans

Un terrain situé sur la commune de Lavelanet-de-Comminges a été acheté au SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre.

Le budget de cette zone d’activités sera créé en 2020.

N – Zone d’activités de Noé

Ce budget annexe sera créé sur l’exercice 2020.